

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Jeudi 21 décembre 2017 à 20H30

Date de convocation : le 15/12/2017  
Date d'affichage : le 15/12/2017

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 10

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi-vingt-un décembre à 20H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre de l'an deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, POURCEAU Jean Marie, LAINE Magali, IMBERT Philippe arrivé à 20H50,

**Etaient absents excusés** : MEGY Karl ayant donné procuration à MERCIER Janny ; DENIAUD Paulette ayant donné procuration à LUNEL Dominique,

**Absente** : JAUSSAUD Florence, FLOQUART Sandrine

**Secrétaire de séance** : Pascal CHOPLIN

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance d'octobre 2017 et de Novembre 2017
- Décisions prises par délégation
- Délibération pour encaissement chèque EDF « trop prélevé 2017 » sur Bâtiments Communaux
- Délibération pour engager les dépenses d'investissement avant budget 2018
- Délibération en soutien au collectif des maires ruraux contre les nuisances de la LGV
- Le point sur l'avancement de l'ouverture du commerce local
- Le point sur la situation du futur lotissement « les Chapuisières »
- Délibération sur demande d'indemnités de conseil du comptable du Trésor Public
- Présentation générale des modalités du RIFSEEP
- Compte Rendu des commissions
- Questions diverses dont date des vœux 2018 de la municipalité

*Secrétaire de séance nommé : Pascal CHOPLIN*

### Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2017

### Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Devis Conty le 7/12/2017 : Remise à zéro de l'ancien poste informatique du secrétariat pour autre usage avec antivirus réactualisé pour un montant de 151€20*

*Devis Conty le 7/12/2017 : Echange du scanner Brother contre un scanneur neuf Epson pour la secrétaire de Mairie avec plus-value de 244€80*

*Devis Atelier ESTIM le 1/12/2017 : Entretien du terrain de football pour l'année 2018 sur la base de 10 à 12 passages pour un montant total de 1730€40 TTC*

*Devis Atelier ESTIM le 1/12/2017 : Entretien du parking du Gymnase pour l'année 2018 (tonte parking et fossé entre le rond-point et l'entrée du bourg) sur la base de 8 à 10 passages pour un montant de 758€ TTC*

Conty : Extension de la sauvegarde externalisée jusqu'à 50 Go au lieu de 30 Go pour une plus-value annuelle de 58,80 TTC (7€ HT/mois) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 soit à l'année 705€60 TTC  
Citéos le 21/11/2017 : remplacement d'une lanterne HS rue des Vignes pour un montant TTC de 892€32  
CRES IMPRIMERIE : le 15/11/2017 bon de commande pour impression de 550 exemplaires du « Petit Joyeux » pour un montant de 1105€ HT soit 1326€ TTC

## ARRETES :

- ✚ Arrêté 38Bis -2017-RH : mise en disponibilité d'office prolongée pour un agent à temps non complet (IRCANTEC) à titre conservatoire jusqu'à la prochaine commission médicale (décision du Comité médical du 16/11/2017)
- ✚ Arrêté 39 -2017-RH : Avancement d'échelon pour un Agent ATSEM au 01/12/2017
- ✚ Arrêté 40 -2017-RH : Avancement d'échelon pour un Agent technique au 21/12/2017
- ✚ Arrêté 41-2017-RH : Mise en congé de maladie ordinaire d'un agent technique à compter du 20/12/2017 jusqu'au 22/12/2017
- ✚ Arrêté 26-2017 : Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons pour Association des Parents d'Elèves à l'occasion de l'arrivée du Père Noël le dimanche 17 décembre 2017
- ✚ Arrêté 27-2017 : règlementant la circulation du défilé de Noël le dimanche 17 décembre 2017
- ✚ Arrêté 28-2017 : Numérotation nouvelle construction route de la Guierche
- ✚ Arrêté 2-2017 : Interdiction d'utilisation du terrain de football du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2017

## Délibération pour encaissement chèque EDF « trop prélevé 2017 » sur Bâtiments Communaux

Monsieur Le Maire a reçu en mairie le 27/11/2017 un chèque de 324€13 libellé à l'ordre du Trésor Public de EDF Collectivités. Il s'agit de la régularisation 2017 suite à des avances sur la consommation des différents sites de la commune.

Pour encaisser ce chèque auprès de la Trésorerie de Marolles les Braults, les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur Le Maire.

→ **A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à encaisser le chèque EDF de 324€13 sur le compte de la collectivité.**

## Délibération pour engager les dépenses d'investissement avant budget 2018

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif 2017 = 589 322,59 € €**  
(hors chapitre 16 / Emprunts et dettes assimilées : 65261.07€ au BP 2016)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25%**.

Sur la base de ce montant de **589 322,59 €**, les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **147 330,65 €**.

| <b>INVESTISSEMENT - DEPENSE</b>                    | <b>OUVERTURE POUR 2017<br/>soit 25% par Chapitre</b> | <b>BP 2017</b>      |
|--|--|---------------------|
| 020 - Dépenses Imprévues                           | 5 000,00 €   | 20 000,00 €         |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>          | <b>7 750,00 €</b>                                    | <b>31 000,00 €</b>  |
| 202 - Frais d'études d'élaboration                 | 250,00 €   | 1 000,00 €          |
| 2031 - Frais d'études                              | - €  |                     |
| 2088 -Autres immobilisations                       | 7 500,00 €   | 30 000,00 €         |
| <b>21- Immobilisations corporelles</b>             | <b>121 480,65 €</b>                                  | <b>485 922,59 €</b> |
| 2111 - Terrains nus                                | 59 112,40 €  | 236 449,59 €        |
| 2116 - Cimetières                                  | 872,50 €   | 3 490,00 €          |
| 2121 - Plantations d'arbres et arbustes            | 500,00 €   | 2 000,00 €          |
| 2128 - Autres agencements                          | 40 000,00 €  | 160 000,00 €        |
| 2151 - Réseaux de Voirie                           | 9 674,50 €   | 38 698,00 €         |
| 2152 - Installation de Voirie                      | 4 500,00 €   | 18 000,00 €         |
| 2156 - Autre matériel et outillage                 | 150,00 €   | 600,00 €            |
| 2157- Autre matériel et outillage de voirie        | 1 000,00 €   | 4 000,00 €          |
| 2183 - Matériel de bureau Informatique             | 3 537,50 €   | 14 150,00 €         |
| 2184 - Mobilier                                    | 850,00 €   | 3 400,00 €          |
| 2188 - Autres mobilisations corporelles            | 1 283,75 €   | 5 135,00 €          |
| <b>23- Immobilisations en cours</b>                | <b>13 100,00 €</b>                                   | <b>52 400,00 €</b>  |
| 2313 - Constructions                               | 8 875,00 €   | 35 500,00 €         |
| 2316 - Restauration de collections et œuvres d'art | 2 700,00 €   | 10 800,00 €         |
| 232 - Immobilisations incorporelles en cours       | 1 525,00 €   | 6 100,00 €          |
| <b>TOTAL :</b>                                     | <b>147 330,65 €</b>                                  | <b>589 322,59 €</b> |

→ A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'ouverture des crédits listés ci-dessus nécessaires afin d'assurer la continuité du budget et charge Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.

## Délibération en soutien à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

*Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*

- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».*

→ **Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix) APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;**

→ **S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

## Le point sur l'avancement de l'ouverture du commerce local

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2017, la candidature de reprise du commerce local par Mr et Mme EVENISSE a été actée, le bail de location gérance a donc été signé le 8 décembre 2017 en l'étude de Maître RIBOT notaire à La Bazoge en présence des repreneurs. Le loyer a été fixé à 500 euros réparti comme suit 300 euros pour la partie commerce et 200 euros pour l'habitation. Il est précisé dans ce bail que le logement n'est que l'accessoire du commerce et qu'en conséquence en cas de cessation de l'activité commerciale, le locataire devrait également quitter le logement. Il est également convenu que le rachat du fonds de commerce par les repreneurs pourra être envisagé.

Afin de faciliter l'installation et la mise en place de l'activité commerciale par Mr et Mme EVENISSE, il est acté que les locaux sont mis à disposition à titre gracieux à compter du 8 décembre 2017 et jusqu'au 5 février 2018 date à laquelle le loyer deviendra exigible.

Les repreneurs ont effectué le stage nécessaire à reprise du débit de tabac et ont pris contact avec les fournisseurs et différents prestataires.

Un état des lieux des locaux sera réalisé avant le début d'activité.

## Le point sur la situation du futur lotissement « les Chapuisières »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société Foncier Aménagement va débiter la commercialisation des lots situés en dehors de l'emprise de l'espace vert du lotissement du tertre impacté par cette urbanisation.

## Délibération sur demande d'indemnités de conseil du comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier daté du 23/08/2017 du Trésor Public de Marolles les Braults relative à l'Indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16/12/1983. Elle est accordée par délibération, au comptable pour la durée de ses fonctions ou pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut être modifiée ou supprimée par délibération.

Elle est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable se rapportant par exemple aux domaines suivants : établissements des documents budgétaires et comptables, gestion financières, analyse financière et de trésorerie, gestion économique, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Son montant est déterminé par l'application d'un barème (% par tranche) et dont la base est constituée par les dépenses réelles du budget principal et des budgets annexes (CCAS). Une moyenne est établie sur les dépenses des 3 derniers exercices.

Monsieur SOUBIRAN BERNARD comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux nous a adressé son état liquidatif d'indemnité de Conseil au titre de l'année 2017 : 30,49€ d'indemnité de budget et 380,55 € d'indemnités de conseil soit une somme brute de 411,04€.

Cet état liquidatif comporte un calcul basé sur son temps de présence durant l'année soit 270 jours. L'indemnité de conseil proposée au titre de l'année 2017 est calculée sur la base des moyennes du montant des dépenses des exercices 2014, 2015 et 2016 soit une moyenne annuelle de 1 796 280€.

→ **A l'unanimité les membres du conseil municipal décident le versement de l'indemnité de budget de 30.49 €, le versement de l'indemnité de conseil de 380.55€ est quant à lui refusé, à l'unanimité.**

## Présentation générale des modalités du RIFSEEP

Rapporteur : Evelyne ETIENNOUL

**Décret no 2014-513 du 20 mai 2014** portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) dans la fonction publique de l'Etat.

### Article 88

- Modifié par [LOI n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 84](#)

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.*

*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »*

→ **Le RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents et sera mis en application au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

- Objectif cité : « le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires ».
- Une garantie : le maintien de la rémunération indemnitaire mensuelle (*anciens régimes indemnitaires = IFSE*)

Procédure : L'autorité territoriale, elle, fixe le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération de l'organe délibérant. C'est après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation que la collectivité devra saisir le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Enfin, l'autorité territoriale, par **arrêté individuel**, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

**Celui-ci est composé de deux primes : d'une part, l'IFSE, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).**

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leurs modalités de versement.

**L'IFSE est l'indemnité principale.** Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de **critères professionnels** liés au poste occupé et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Pour chaque corps est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions.

### **Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :**

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° A une périodicité à définir, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales ne sont pas contraintes par cette périodicité de réexamen prévu dans la Fonction Publique d'Etat.**

Par ailleurs, seul le réexamen au rythme déterminé par la collectivité est obligatoire. L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent ne le justifie pas.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement de fixer la périodicité qu'il souhaite, en raison :

- des critères d'appréciation qu'il aura fixés
- de la pertinence d'un délai plus court pour certaines fonctions
- de la charge financière que pourrait représenter une revalorisation régulière de l'IFSE

La délibération doit être prise pour chaque cadre d'emplois dans un délai raisonnable à compter de la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP dans le respect du calendrier de sa mise en œuvre pour le corps équivalent dans la FPE.

« N'étant pas juge de la légalité des délibérations, le comptable ne peut suspendre le paiement du régime indemnitaire en cas de retard dans la mise en œuvre du RIFSEEP. Il peut signaler ce fait au préfet en charge du contrôle de légalité. » Service analyses statutaires et documentation 11/04/2017 - CIG Grande Couronne 15 rue Boileau BP 855, 78008 Versailles cedex

→ **ANNEXES :**

- Fiche de travail
- Questions réponses sur le RIFSEEP : note d'info du CDG 35

→ **La délibération définitive sera à prendre après concertation et observations du Comité technique du CDG 72.**

## Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

### **Commission école : Patrick RIVIERE**

➤ **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :** Mises en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces activités entièrement gratuites qui se déroulent le jeudi de 13h30 à 16h30, permettent aux enfants de pratiquer différentes activités sportives et culturelles, encadrés par un personnel compétent.

Le décret du 27 juin 2017 a rendu possible la modification des rythmes scolaires dès la rentrée 2017/2018.

Afin de ne pas mettre dans l'embarras les familles, le conseil municipal en accord avec le conseil d'école a décidé de maintenir l'organisation en place pour l'année 2017/2018.

Lors de sa réunion du 23 novembre et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé l'arrêt des TAP à la rentrée de septembre 2018.

Cette information a été relayée par les élus siégeant au conseil d'école. Ce dernier dans sa réunion extraordinaire du 28 novembre 2017 et après un sondage auprès des familles a décidé après un vote le retour à la semaine de 4 jours d'école. (12 pour, 3 absentions, 0 contre).

### Commission cadre de vie : Pascal CHOPLIN




La dixième et dernière réunion de quartier du premier cycle de visites s'est déroulé le 8 décembre 2017 sur le secteur en bordure de la RD 300 allant des Petites Lameries aux Bois de Joué, 15 invitations avaient été envoyées, seuls deux riverains se sont rendus au rendez-vous.

- Le principal sujet évoqué a été celui des nuisances sonores liés à la ligne à grande vitesse, il a été rappelé à cette occasion que le cahier de doléances mis à disposition des habitants avait été remis en préfecture par Mr le maire lors de la réunion du 30 septembre organisée avec les communes impactées par ces nuisances. A cette occasion, il a été acquis que de nouvelles mesures sonores seraient effectuées en deux points des communes concernées.
- Il est également signalé que le panneau indicateur du lieudit des Lameries n'est pas positionné idéalement pour aiguiller les visiteurs.
- Il est indiqué que les délaissés propriété du conseil départemental manquent d'entretien notamment de fauchage ce qui favorise l'invasion par les chardons.
- Les riverains des Lameries informent que l'entrée du chemin de service en bordure de la LGV sert fréquemment de dépôt sauvage de différents matériaux.
- Une question est également posée concernant le cheminement piétons en bordure de la LGV, celui-ci ne pourra se concrétiser qu'à partir du moment où la rétrocession des surplus d'emprise sera effective. Un inventaire de toutes les zones susceptibles de donner à reprise a été effectué et transmis à E.RE.

### Commission voirie : David SOUCHU

- Les travaux liés à la réalisation de la liaison sont en voie d'achèvement, les structures de chaussée, trottoirs, bordures, assainissement et clôtures sont terminés, les candélabres devraient être implantés prochainement ainsi que le mobilier urbain.  
Le revêtement des trottoirs en falun est reporté au début du printemps compte tenu du risque actuel de gel ou de fortes pluies.
- Le programme voirie 2017 a été réceptionné sans réserve. Concernant le programme d'entretien de fossés, 600 mètres de linéaire ont été curés, quant aux fauchages, ils ont pu être effectués malgré l'absence de dépose de lignes téléphoniques par Orange.

## Questions diverses

-  Les vœux de la municipalité pour 2018 : 5 janvier 2018
-  Prochain conseil municipal : 25 janvier 2018 à 20h30
-  Fin de la séance à : 23H10